

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

EXEMPLAIRE N°
COPY 90

ORIGINAL: ANGLAIS
12 septembre 1968

NATO SECRET
ANNEXE au
C-R(68)42
(DISTRIBUTION LIMITEE)

Annexe diffusion restreinte au procès-verbal du Conseil tenu
au siège de l'OTAN, Bruxelles 39, le lundi 26 août à 16 heures.

TCHÉCOSLOVAQUIE

1. Le Major VON HACHENBURG (Centre de situation) fait un bref exposé au Conseil sur la situation en Tchécoslovaquie.

2. Le PRESIDENT du COMITE MILITAIRE donne communication de l'évaluation militaire de la menace du Pacte de Varsovie envers l'OTAN, que le Comité militaire a établie le jour même:

- "(1) La situation statique qui existait du côté du Pacte de Varsovie est devenue une situation dynamique. Toute évaluation des intentions du Pacte de Varsovie est devenue de plus en plus difficile. La période éventuelle de préavis à laquelle on pourrait s'attendre a considérablement décru. Le problème d'une erreur de calcul ne peut être écarté.
- "(2) Quelque 28 divisions du Pacte de Varsovie et leurs Forces aériennes associées ont été déplacées à partir de l'URSS (District militaire des Carpathes), de Hongrie, de la Zone soviétique d'occupation en Allemagne et de Pologne, vers l'intérieur de la Tchécoslovaquie.
- "(3) L'incertitude de la situation politique en Tchécoslovaquie et l'obligation d'affecter certaines troupes à des missions d'occupation fixeront sur place un nombre limité de forces d'invasion du Pacte de Varsovie. Ces missions réduiront pendant une période de temps limitée, le potentiel de certaines divisions du Pacte de Varsovie qui pourraient être employées à des fins offensives.
- "(4) Toutefois, des forces de remplacement de quelque 10 divisions soviétiques avec les avions correspondants ont fait mouvement à partir de l'URSS vers la Zone soviétique d'occupation en Allemagne et vers la Pologne. On a rapporté d'autres mouvements de troupes soviétiques vers l'Ouest, jusqu'en Hongrie.

NATO SECRET

"(5) Les divisions soviétiques qui ont été déplacées vers l'avant à partir de l'URSS, plus les forces non soviétiques du Pacte de Varsovie actuellement dans les positions avancées, sont suffisantes pour s'acquitter des tâches de l'occupation et pour remplacer les divisions tchécoslovaques que l'on estime maintenant neutralisées. Les exercices et les manoeuvres tenus au cours des derniers mois ont porté les divisions du Pacte de Varsovie à un état de préparation élevé. L'effet général de ces mouvements militaires vers l'Ouest a par conséquent contribué à renforcer les possibilités vers l'avant du Pacte de Varsovie".

3. Donnant de nouvelles précisions, le Président du Comité militaire ajoute qu'à l'heure actuelle 50 à 57 divisions font face aux pays de l'OTAN dans ce secteur; la menace s'est effectivement accrue du fait que ces divisions sont sur le pied de guerre, qu'elles sont toutes proches et que leur organisation logistique et leurs transmissions ont été mises à l'épreuve. Il observe en outre que l'Union soviétique semble avoir envoyé très rapidement 17 divisions de Russie vers l'Ouest.

4. Le REPRESENTANT du ROYAUME-UNI demande pour quelles raisons le nombre de divisions présentes en Tchécoslovaquie dépasse considérablement le nombre des divisions nécessaires pour assurer la sécurité intérieure.

5. Le PRESIDENT du COMITE MILITAIRE déclare que cet état de choses résulte d'une estimation soviétique de la situation.

6. Le REPRESENTANT des PAYS-BAS est d'accord avec le Président du Comité militaire pour reconnaître qu'une erreur d'interprétation peut survenir sur le plan politique. Il fait observer que le Conseil devrait tirer certaines conclusions de l'évaluation du Comité militaire et demande si, compte tenu de ces deux nouveaux éléments: - erreur d'interprétation et renforcement des "possibilités vers l'avant" - le Comité militaire recommande que le Conseil prenne des mesures dépassant celles déjà adoptées.

7. Le PRESIDENT explique que le Comité militaire étudie l'éventualité d'autres initiatives, notamment la suspension du redéploiement ou des mesures de retrait, et qu'il les fera connaître prochainement au Conseil et au Comité des plans de défense.

8. Le PRESIDENT du COMITE MILITAIRE observe qu'un mémorandum a déjà été adressé au Secrétaire général à ce sujet.

9. Le REPRESENTANT de l'ALLEMAGNE, communiquant les conclusions de ses autorités, déclare que la menace éventuelle ne semble pas s'être considérablement accrue en termes quantitatifs; par contre le mouvement vers l'Ouest est important, l'état de préparation opérationnelle est plus avancé; un exercice s'est déroulé dans les conditions mêmes de la guerre, les éléments dynamiques du Pacte de Varsovie ont joué un plus grand rôle; enfin de nouveaux mouvements demeurent imprévisibles et une erreur de calcul est possible. En résumé, la situation générale est devenue plus délicate.

10. Le REPRESENTANT du DANEMARK demande si le déploiement de forces et les mouvements de troupes sont encore compatibles avec une intention soviétique d'occuper la seule Tchécoslovaquie ou s'ils correspondent à d'autres desseins au-delà de la Tchécoslovaquie.

11. Le PRESIDENT du COMITE MILITAIRE souligne que l'on ne peut évaluer les intentions de l'Union soviétique. Cependant le mouvement vers l'Ouest et l'entraînement reçu placent les forces du Pacte de Varsovie dans une très bonne position; de plus, on sait que les troupes d'Allemagne orientale sont dans un certain état d'alerte.

12. Le REPRESENTANT des ETATS-UNIS suggère que les débats demeurent limités à l'évaluation militaire, car s'ils s'étendaient sur des desseins plus vastes de l'Union soviétique, la question des relations entre la Tchécoslovaquie et l'Union soviétique serait soulevée. Poursuivant, il demande ensuite si l'évaluation du Comité militaire demeure et remplace l'appréciation émise par le SHAPE au cours de l'exposé au Conseil le 23 août.

13. Le PRESIDENT du COMITE MILITAIRE fait observer que depuis cet exposé, le SHAPE a établi deux nouvelles évaluations qui se rapprochent de celle du Comité militaire.

14. Le REPRESENTANT de la TURQUIE déclare, bien que l'on s'accorde à reconnaître que les opérations en Tchécoslovaquie ne soient pas dirigées contre l'OTAN, que cela ne veut pas dire qu'elles ne constituent pas un danger en elles-mêmes. Il est possible que l'Union soviétique envisage d'exploiter ces opérations comme un moyen de pression politique contre l'OTAN. Il signale en outre qu'un Ambassadeur de Turquie a appris d'un diplomate soviétique que l'occupation de la Tchécoslovaquie avait été conçue pour maintenir l'équilibre établi par le Pacte de Varsovie, la Tchécoslovaquie occupant une position stratégique vitale au sein du Pacte.

15. En conclusion, le Représentant de la Turquie signale que des voyageurs ont observé une activité militaire considérable en Bulgarie à proximité de la frontière roumaine.

16. Le REPRESENTANT de l'ITALIE suggère que l'Union soviétique semble avoir pris toutes les précautions et créé ce que l'on pourrait appeler un mécanisme à fins multiples. Un danger existe en raison de la situation et du fait que les desseins de l'Union soviétique ne sont pas connus; de même l'Union soviétique ignore les intentions de la Tchécoslovaquie, de la Roumanie et de l'OTAN. Il existe un certain degré de confusion et une certaine carence d'information qui pourraient être dangereuses en soi et devraient être prises en considération dans toute évaluation des mesures à adopter. Il suggère en outre, comme l'Union soviétique envisage sans aucun doute toutes les réactions occidentales possibles, que soit renforcée la surveillance des forces navales soviétiques en Méditerranée.

17. Evoquant l'attitude de la Yougoslavie et de la Roumanie, il note la fermeté des positions adoptées par ces deux pays et il émet l'hypothèse que, les dispositions prises par leurs autorités ont peut-être modifié l'équilibre entre ces deux pays d'une part, et l'Union soviétique et ses alliés d'autre part.

18. Le PRESIDENT, après avoir observé que le Conseil devra poursuivre de façon continue l'examen de la situation, la résume brièvement. Il n'y a pas eu accroissement des forces du Pacte de Varsovie dans leur ensemble et en fait dix divisions tchécoslovaques peuvent être déduites. Toutefois, un changement est intervenu dans le déploiement, qui pourrait avoir un caractère menaçant. Le jugement à formuler au sujet de cette menace porte essentiellement sur les intentions politiques; il semble peu probable que l'action ait été dirigée en fin de compte contre l'Alliance. Le Président note que les autorités militaires procèdent à une évaluation des intentions, dans laquelle elles examineront les conséquences des mouvements de forces au sein du dispositif militaire du Pacte de Varsovie.

19. En conclusion, le Président estime, bien que l'on ne puisse sérieusement redouter que l'action menée en Tchécoslovaquie soit une simple action de diversion, que des précautions devront néanmoins être prises. Cependant, ces dispositions ne devront pas alarmer l'opinion publique, ni aggraver la situation générale. Le Conseil pourra bientôt examiner le point de vue approfondi du Comité militaire et la participation de la France sera favorablement accueillie.

20. Le REPRESENTANT de l'ALLEMAGNE, revenant à des considérations plus étendues, observe que le dispositif d'attaque des forces du Pacte de Varsovie s'est modifié et qu'il devrait

faire l'objet d'une réévaluation. Il constate que les forces employées en Tchécoslovaquie ont, pour nombre d'entre elles, été amenées d'Union soviétique très rapidement; il semble que la position d'attaque de l'Union soviétique ne soit pas précisément celle que l'on avait prévue.

21. Le PRESIDENT souligne que son analyse ne concerne que le danger immédiat. Des études sur le danger à plus lointaine échéance seront soumises au Conseil et au Comité des plans de défense en temps utile.

22. Le REPRESENTANT des ETATS-UNIS fait observer qu'il est indispensable de réévaluer les intentions lointaines des dirigeants soviétiques. En outre, l'action en Tchécoslovaquie a montré que certaines autorités du Kremlin pouvaient monter une opération militaire de grande envergure sans tenir compte des conséquences politiques et juridiques. Elles ont fait preuve en l'occurrence, d'une capacité de jugement extrêmement limitée, et il faudra tenir compte de cet élément dans les questions présentant un intérêt particulier pour l'OTAN, par exemple Berlin. Il est possible que les évaluations qui ont été faites sur l'aptitude de l'élément politique à entraver le comportement des autorités militaires aient été erronées.

23. Considérant les observations formulées par le Représentant de l'Allemagne, le Représentant des Etats-Unis fait observer que les troupes soviétiques qui ont été déplacées vers l'Ouest pouvaient avoir une valeur supérieure à celle des précédentes garnisons.

24. Le PRESIDENT note en conclusion que l'évaluation du Comité militaire confirme la nécessité de poursuivre l'étude de la question.

25. Le CONSEIL:

- (1) prend note de l'évaluation militaire de la menace du Pacte de Varsovie envers l'OTAN, établie par le Comité militaire le 26 août 1968;
- (2) prend note des déclarations faites en séance;
- (3) décide que les incidences lointaines de l'action menée en Tchécoslovaquie devront faire l'objet d'une étude à poursuivre;
- (4) note que le Comité militaire étudie actuellement la question de nouvelles mesures éventuelles et la présentera très prochainement en un rapport au Conseil et au Comité des plans de défense.

OTAN/NATO,
Bruxelles, 39